

Monsieur Pierre Franklin Tavares  
Conseiller municipal  
Candidat aux élections municipales  
48 rue de Marseille  
93800 Épinay-sur-Seine

Monsieur Hervé Chevreau  
Maire d'Épinay-sur-Seine  
1-3, rue Quétigny  
93800 Épinay-sur-Seine

Épinay-sur-Seine, le 4 février 2020

**Objet : propagande électorale du candidat – maire sortant**

Monsieur le Maire,

Dans cette période pré-électorale, je souhaite attirer votre attention sur le respect des règles imposées par le code électoral, constamment renforcées, et rappelées par la jurisprudence. Ces règles (art. L52-1) visent, en particulier :

- à **prémunir les électeurs contre tout risque de confusion entre, d'une part, le maire en tant qu' élu en fonction et, d'autre part, le maire en tant que candidat,**
- à **prévenir le financement de la campagne électorale d'un candidat sortant sur le budget municipal.**

Elles sont applicables pour l'ensemble de la période pré-électorale, à partir du 6<sup>e</sup> mois précédant le 1<sup>er</sup> jour du scrutin, soit **depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

**Or, au vu de vos récentes opérations de communication comme élu et comme candidat, le respect de ces règles n'apparaît pas assuré, comme l'illustrent plusieurs exemples.**

La gestion de votre campagne sur internet fait ainsi **infraction au devoir de réserve qui s'applique à vous et à l'ensemble de l'exécutif municipal.** En effet, un certain nombre de comptes sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) habituellement dédiés à relayer les informations relatives à votre mandat et à ceux de vos maires adjoints et conseillers délégués, sont également **utilisés pour relayer vos actions de candidat indistinctement des actions municipales.** Je vous rappelle que le juge administratif sanctionne strictement ce type d'utilisation, apte à créer une confusion dans l'esprit des électeurs et à altérer la sincérité du scrutin (CE, 6 mai 2015, n° 382518). Nous tenons à disposition du juge les liens et captures d'écran correspondant à ces abus constants et répétés.

La **proximité des chartes graphiques** choisies pour vos opérations de communication, en tant que maire et en tant que candidat, apparaît aussi particulièrement

nette. L'examen des couleurs de vos affiches et documents de candidat fait apparaître le choix d'un bleu, code hexadécimal #42AB8C, et d'un rouge, hex #EB536A. Ces couleurs se rapprochent du bleu #0F8778 et du rouge #F3505E utilisés pour la communication municipale (publications, site internet). Cette proximité est particulièrement frappante en termes d'angle de teinte : 162,3° contre 172,5° pour le bleu ; 350,9° contre 354,8° pour le rouge.

**La mention, sur vos affiches électorales et sur les outils de communication afférents, de votre fonction (« votre maire ») aux côtés de vos nom et slogan, renforce cette confusion et devrait fonder la caractérisation de ces proximités comme **manœuvre susceptible d'avoir une incidence sur le résultat de l'élection**, au sens retenu par le juge administratif dans de précédentes décisions (CE, 4 février 2015, n° 385555, 385604 et 385613 ; CE, 30 août 2016, n° 394159).**

**L'ensemble des manifestations ayant fait l'objet d'une promotion accrue dans le cadre de votre campagne électorale rentreront naturellement dans ce décompte.** Pour exemple, la diffusion de la **lettre du maire**, malgré l'antériorité de cette publication habituelle, revêt également le caractère d'une promotion contrevenant au principe de neutralité, une nouvelle fois en raison de la proximité de charte graphique, ainsi que d'un ton promotionnel uniquement centré sur votre personne. D'après une jurisprudence constante, l'importance accordée à ces faits sera d'autant plus grande que l'écart de voix entre listes serait réduit.

Si, malgré tout, vous veniez à confirmer votre souhait d'être candidat, nous ne manquerions pas, et ce quel que soit l'issue de l'élection, de former un recours à partir de ces éléments et de tout autre pièce qui viendrait à notre connaissance. Cette demande viserait avant tout à **réintégrer le coût des opérations de communication municipale ayant eu lieu depuis l'ouverture de la période pré-électorale le 1<sup>er</sup> septembre dernier dans les comptes de campagne de la liste que vous conduiriez** ; le budget de notre ville ne devant pas supporter ces dépenses. Par ailleurs, et sans préjuger d'éventuelles sanctions pénales prévues par le code électoral, j'attire également votre attention sur les **risques démocratiques importants pesant, du fait de ces abus, sur la collectivité et les électeurs**, dans l'éventualité où le scrutin serait annulé en raison de son insincérité, par suite des écarts de votre campagne.

Certain que vous profiterez de ce courrier pour mettre fin à ces errements, et ainsi modérer les risques pesant de ce fait sur le résultat de l'élection, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre Franklin Tavares

